

COLONISATION : UN PA



SSÉ QUI PASSE MAL

ISTOCK



L'Europe a mis très longtemps à reconnaître l'aspect criminel de la colonisation. Mais on est encore loin du consensus pour ce qui est de la façon de dédommager les victimes

Disparu en avril dernier, à l'âge de 94 ans, Aimé Césaire défendait une lecture très radicale de la colonisation. Retour sur le parcours d'un intellectuel intransigeant

Les Suisses ne sont pas restés étrangers à la colonisation. En 1853, un groupe de financiers a même créé la Compagnie genevoise des Colonies suisses de Sétif, qui restera active durant un siècle

Dossier réalisé par Vincent Monnet et Anton Vos

SUR LE CHEMIN DES RÉPARATIONS

L'Europe a mis très longtemps à reconnaître l'aspect criminel de la colonisation. Et si la traite négrière et l'esclavage sont aujourd'hui considérés comme des crimes contre l'humanité, la question des réparations est encore loin d'être réglée. Entretien avec Bouda Etemad, professeur d'histoire aux Universités de Genève et de Lausanne

En 2009, Genève pourrait accueillir la quatrième Conférence mondiale des Nations unies contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance. Initialement prévu en Afrique du Sud, ce rendez-vous controversé, qui est d'ores et déjà boycotté par les Etats-Unis, Israël et le Canada, fait suite à la réunion tenue à Durban en septembre 2001. Une manifestation à l'issue de laquelle les représentants de quelque 160 nations ont reconnu que la traite négrière constituait un crime contre l'humanité. Cette déclaration, éclipsée par l'effondrement des tours jumelles à New York, représente une victoire importante pour ceux qui demandent réparation. Elle constitue également un défi de taille pour l'ensemble de la communauté internationale. Car si l'Occident doit payer pour les crimes commis dans son passé, encore faut-il savoir combien et à qui? Comme l'a démontré le tollé déclenché par la loi française du 23 février 2005 – qui soulignait l'aspect positif de la présence française outre-mer – ces questions suscitent aujourd'hui encore des débats acharnés tant au sein des anciennes colonies et métropoles qu'entre les premières et les secondes. Elles alimentent également les travaux de nombreux chercheurs qui, en multipliant thèses, colloques, articles de revue et autres publications, ont permis de

renouveler le regard porté sur le fait colonial. Professeur aux Universités de Genève (Faculté des sciences économiques et sociales) et de Lausanne, Bouda Etemad apporte une pierre supplémentaire à l'édifice, avec la parution de son dernier ouvrage: *Crimes et réparations. L'Occident face à son passé colonial*.



La canne à sucre, une culture emblématique de la colonisation

renouveler le regard porté sur le fait colonial. Professeur aux Universités de Genève (Faculté des sciences économiques et sociales) et de Lausanne, Bouda Etemad apporte une pierre supplémentaire à l'édifice, avec la parution de son dernier ouvrage: *Crimes et réparations. L'Occident face à son passé colonial*.

Campus: Qu'est-ce qui distingue la colonisation des autres formes de domination politiques?

Bouda Etemad: Tout d'abord, c'est un processus qui peut être délimité dans le temps. Il a un début (le XVI^e siècle) et une fin (le milieu du XX^e). Ensuite, outre son caractère massif et brutal, la colonisation se définit par l'expansion territoriale de l'Europe hors de ses frontières et par la constitution d'empires d'outre-mer. Elle implique une rupture géographique importante entre la mère patrie et les territoi-

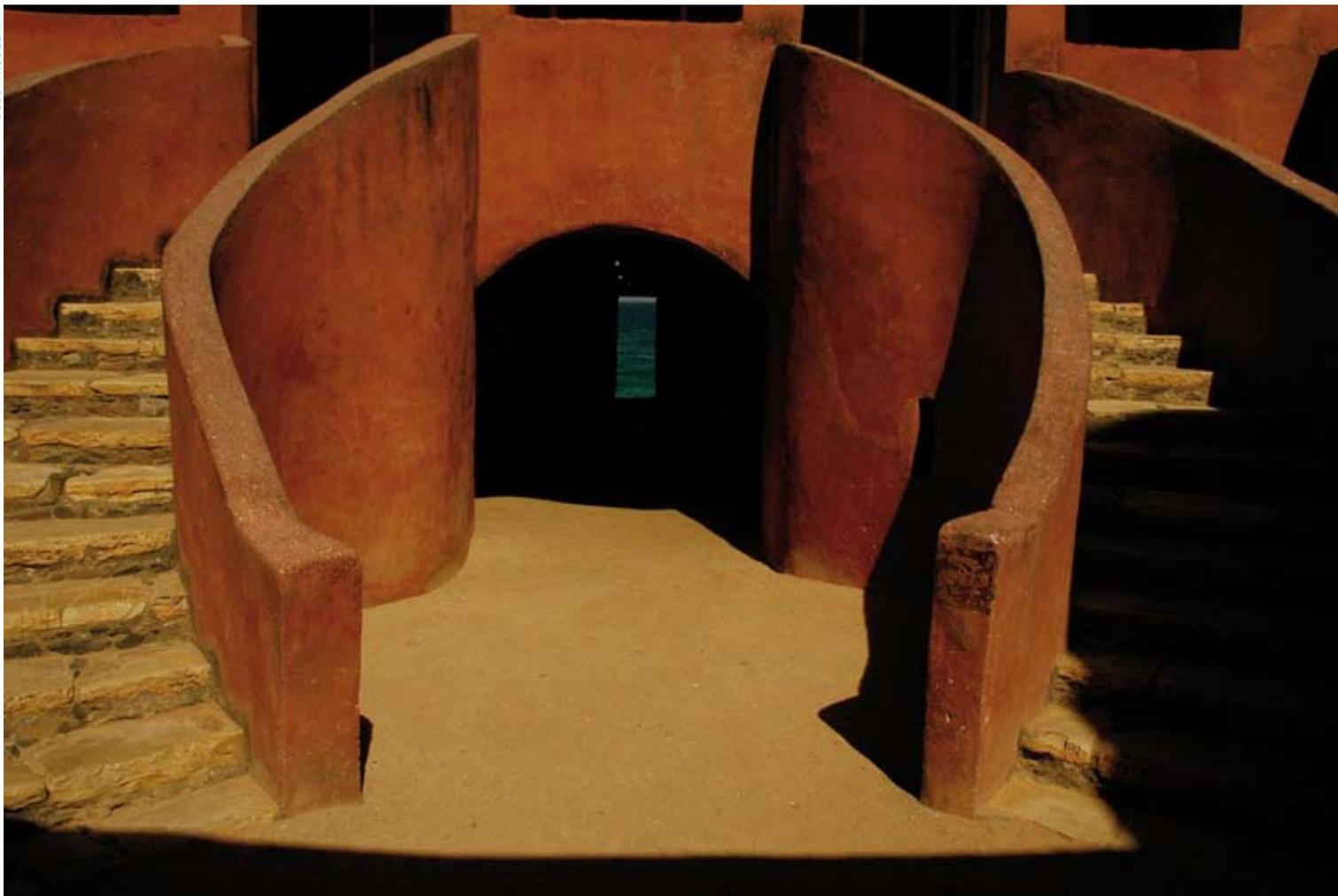
res assujettis. C'est particulièrement évident dans le cas des Pays-Bas en Indonésie ou la Belgique au Congo. En revanche, dans le cas des empires chinois, russes ou ottoman, la domination s'exerce depuis un centre vers des territoires qui sont limitrophes et qui baignent donc généralement dans un univers culturel qui n'est pas radicalement différent.

Le Japon fait à cet égard figure d'exception...

C'est en effet un cas intermédiaire puisque le Japon érige un empire régional qui constitue une sorte de cordon de sécurité grâce à l'annexion de Taïwan ou de la Corée. Des territoires qui ne sont pas très éloignés du Japon, sans être pour autant contigus (lire également en page 26).

Depuis quelques années, la colonisation et l'esclavage sont revenus en force dans l'actualité et ils occupent aujourd'hui une place grandissante dans la vie publique. Comment expliquez-vous cette évolution?

De nombreuses raisons peuvent être invoquées pour expliquer ce phénomène. L'un des facteurs essentiels et souvent peu connu tient à l'inversion des flux migratoires entre le Nord et le Sud au lendemain de la Deuxième Guerre mondiale. Jusque-là, il y a davantage de gens qui quittent l'Europe pour gagner les colonies de peuplement (Canada, Etats-Unis ou Australie) qu'il n'y a d'arrivants. Avec la décolonisation, cette tendance s'inverse. Les anciens colons ne sont en effet pas les seuls à faire le voyage vers le Vieux Continent. Ils sont accompagnés par un certain nombre



Porte d'embarquement des esclaves en partance pour l'Amérique sur l'île de Gorée au Sénégal.

d'indigènes qui, pour des raisons très diverses, choisissent de quitter leur pays. Ainsi, parmi les 6 millions d'individus qui reviennent alors en Europe, près de la moitié sont des anciens sujets d'empires antillais, africains ou asiatiques. Regroupés en communautés, ces derniers vont contribuer, ne serait-ce que par leur présence, à modeler les opinions, à faire changer les mentalités et à modifier le regard porté sur l'histoire de la colonisation. Parallèlement à ce mouvement, on voit apparaître au sein du monde académique occidental ce qu'on appelle les «études post-coloniales». Ce courant de pensée va contribuer à la résurgence d'une histoire qui passe mal dans les consciences européennes.

La colonisation a-t-elle toujours été considérée comme une entreprise criminelle?

Des voix s'élèvent très tôt pour protester contre les excès de la domination européenne dans le Nouveau Monde. Dès 1552, par exemple, Bartholomé de la Casas publie sa *Très Brève Relation de la destruction des Indes*, mais il restera longtemps un cas isolé. Par la suite, son point de vue sera partagé par beaucoup de ceux qu'on peut appeler les «intellectuels

de l'Ancien Régime»: Voltaire, Rousseau, Montesquieu ou l'abbé Grégoire. Mais si tous condamnent les crimes de l'homme blanc dans les contrées lointaines, ils sont très rares à s'interroger sur l'éventualité de réparer les destructions causées à ces populations. Il faut attendre le XIX^e siècle et l'abolition de l'esclavage américain pour que les choses évoluent.

Dans quel sens?

La plupart des abolitions qui sont décrétées à cette époque se font par le haut, depuis la métropole. Mais, dans l'esprit des gouvernements occidentaux, la fin de l'esclavage ne doit pas signifier la fin de l'économie coloniale. Il faut donc dédommager les propriétaires d'esclaves en leur versant des indemnités financières pour la perte de capital que la libération de la main-d'œuvre servile leur fait subir. Quant aux esclaves, l'idée qui prévaut jusqu'à la première moitié du XX^e siècle est que la liberté qui leur a été accordée suffit à les dédommager. Victor Schoelcher fait figure d'exception lorsqu'il réclame, au milieu du XIX^e siècle, des réparations qui soient favorables aux victimes de la traite et de l'esclavage, plutôt qu'à leurs anciens maîtres. (suite page 17) ►

L'idée qui prévaut jusqu'à la première moitié du XX^e siècle est que la liberté qui a été accordée aux esclaves suffit à les dédommager

LES LIMITES DU DROIT

Le recours aux tribunaux pour solder les comptes de la colonisation est un chemin pavé d'embûches. D'autres solutions sont cependant imaginables

Penser que les contentieux soulevés par la colonisation ou la traite négrière peuvent être réglés devant les tribunaux est une illusion. Principe de base du droit pénal, la non-rétroactivité des règles de droit ne permet en effet pas de juger selon les critères du présent des actes qui n'étaient pas proscrits hier. En ce qui concerne l'esclavage, cela rend caduque toute plainte relative à des événements antérieurs au début du XIX^e siècle et donc une large part des doléances exprimées lors de la Conférence de Durban en 2001. Pour contourner ce mur apparemment infranchissable, des solutions sont cependant imaginables.

«La colonisation en tant que telle n'a jamais été interdite par une norme juridique», explique Laurence Boisson de Chazournes, professeure au Département de droit international public et organisation internationale. *Au moment où ces actes ont été commis, ils n'enfreignaient pas le droit. Il ne sert à rien de chercher à faire dire à ce dernier ce qu'il n'a pas dit. Mais cela ne signifie pas que l'on ne peut rien faire.*»

A défaut d'attaquer le problème frontalement, le développement qu'a connu le droit international au cours du XX^e siècle permet de recourir à d'autres voies. La reconnaissance par les Nations unies du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, l'apparition de normes interdisant des comportements tels que les crimes contre l'humanité, les crimes contre la paix ou les violations graves des droits de l'homme, ainsi que la définition des concepts de minorité ou de populations autochtones constituent ainsi autant d'instruments qui permettent aux victimes de la colonisation, de la traite négrière ou de l'esclavage de faire entendre leurs doléances. «Ces évolutions ont permis de réhabiliter un certain nombre de peuples indigènes et de leur restituer des droits», explique Laurence Boisson de Chazournes. *Ce type de solution fonctionne toutefois surtout à l'intérieur des frontières d'un même pays. C'est beaucoup plus difficile à mettre en place au niveau internatio-*

nal, où l'on ne peut souvent s'en remettre qu'à des démarches entreprises à titre gracieux.»

Dans un tel cas de figure, il s'agit pour les anciens Etats colonisateurs de dédommager les victimes par le biais de programmes d'assistance en matière d'éducation, par exemple, ou la mise sur pied de trust fund dont les intérêts seraient alloués à des actions communes. Ceci sans pour autant reconnaître leur responsabilité. Des plans d'aide visant à créer des espaces permettant de reconstruire une mémoire



Statues de pierre devant la cathédrale de Stonetown, sur l'île de Zanzibar.

longtemps niée – à l'image de ce qui se fait en Afrique du Sud au sein des commissions «vérité et réconciliation» – peuvent également être imaginés, à condition toutefois d'en avoir la volonté politique.

«Nous sommes dans une époque où règne le primat du contentieux», conclut Laurence Boisson de Chazournes. *On pense que tout peut se régler en termes d'adversité juridique et de procès pénaux. Cette logique a tendance à nous faire oublier que si le passé est important, dans la mesure où il nourrit ce que nous sommes aujourd'hui, ce qui importe avant tout, c'est de trouver le moyen de construire un futur plus harmonieux.* ■

«Crimes de l'histoire et réparations: les réponses du droit et de la justice», sous la dir. de Laurence Boisson de Chazournes, Jean-François Quéguiner et Santiago Villalpando, Editions Bruylant 2004, 401 p.

Quatre siècles de domination

«Phénomène planétaire avant-coureur de la mondialisation, la colonisation est aussi ancienne que le monde occidental », écrivait récemment l'historien français Marc Ferro dans un article du *Nouvel Observateur*. Moins large, la tradition historique fixe généralement les débuts de ce processus d'expansion européenne au XV^e siècle, avec la découverte de l'Amérique.

Concernant essentiellement le Nouveau monde dans un premier temps, la colonisation prend une autre dimension avec la révolution industrielle et le développement de l'Europe. En quelques décennies, le Vieux Continent étend sa domination à l'Asie, à l'Afrique et à l'Océanie. Vers 1760, les empires coloniaux européens couvrent 18% de la surface de la planète et contiennent 3% de la population mondiale. En 1914, au moment de leur apogée, ces chiffres passent respectivement à 39% et 31%. Aujourd'hui encore, près de 70% de la population mondiale aurait un passé colonial, soit en tant qu'ex-colonisateur, soit en tant qu'ex-colonisé.

Dès le début de l'expansion européenne, on distingue deux grands types de possessions: les colonies de peuplement et les colonies d'exploitation.

A l'image de l'Amérique du Nord, du Canada, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, de l'Argentine, de l'Uruguay ou du Chili, les colonies de peuplement impliquent la destruction ou le déplacement des populations autochtones et l'appropriation par les masses d'arrivants de vastes portions du territoire.

Symbolisées par l'empire des Indes, la plus grande, la plus peuplée et la plus riche des colonies que l'Europe ait possédées depuis le XVI^e siècle, les colonies d'exploitation reposent sur une logique différente. Plutôt que de se substituer aux populations indigènes, le colon y impose sa domination afin de faire fructifier l'économie de la métropole. On peut ranger dans cette catégorie l'ancienne Indochine (Vietnam, Laos, Cambodge) et l'Indonésie, ainsi que la plupart des possessions européennes d'Afrique.

Enfin, un certain nombre de cas correspondent à des situations hybrides (Afrique du Sud, Namibie, Algérie, Mexique, Pérou, Brésil), où des colons relativement nombreux s'accaparent les meilleures terres et la plus grande part des richesses produites sans pour autant éradiquer les populations indigènes, qui restent majoritaires. On parle dans ce cas de colonies mixtes.

Qu'est-ce qui fait que ce point de vue est aujourd'hui très largement accepté?

Là encore, de nombreux facteurs peuvent être invoqués. Par exemple le fait que, depuis un demi-siècle, l'Occident porte une attention grandissante aux droits humains. Sur le plan moral ou politique, notre regard sur le passé est donc très différent de celui des siècles antérieurs. Par ailleurs, à l'issue de la Deuxième Guerre mondiale, pour la première fois, ce ne sont pas les vaincus qui paient, mais les vainqueurs. L'Allemagne et l'Italie sont reconstruites grâce aux sommes allouées par les Alliés dans le cadre du Plan Marshall. C'est un changement qui est propre à l'histoire de l'Europe, mais qui a d'importantes conséquences pour les nations colonisées. Le discours prononcé par Jean Paul II à l'occasion du passage du millénaire, dans lequel il a évoqué le nécessaire examen de conscience auquel devait se livrer l'Eglise catholique, notamment pour ce qui est de l'esclavage et de la colonisation, a également eu une influence importante. Enfin, je suis convaincu que le mouvement en faveur des réparations a été renforcé durant les vingt dernières années par l'échec des programmes d'aide au développement internationaux et par les problèmes liés à l'immigration et à l'intégration des minorités ethniques.

Qu'entendez-vous par là?

Les inégalités de revenus que l'on constate aujourd'hui entre le Nord et le Sud se doublent de disparités sociales à l'intérieur des nouvelles nations que sont les Etats-Unis, le Canada ou l'Australie. Les populations autochtones, se sentent marginalisées dans leur propre pays. Elles remontent donc dans le passé pour décrypter ce qui s'est passé et mettre en évidence les préjudices subis. Ce faisant, ces descendants de colonisés ou d'esclave ne cherchent, selon moi, pas tant à revenir sur une généalogie historique occultée qu'à obtenir plus d'égalité et de justice sociale. D'où l'émergence de luttes et de revendications qui s'inscrivent dans l'histoire coloniale, mais qui en fait ne la concerne que de façon indirecte.

Aucune demande de réparations n'émane des pays d'Asie, qui à l'époque de la colonisation, regroupaient pourtant la plupart des populations dominées. Pourquoi?



Soldat britannique en compagnie de son serviteur africain à l'époque de la Guerre des Boers, en Afrique du sud.

Aujourd'hui, les demandes de réparation proviennent presque exclusivement du réseau atlantique (traite négrière et esclavage, plus colonisation). Il s'agit de populations qui étaient démunies, tant sur le plan immunitaire que sur le plan technique, face à l'envahisseur occidental. En Asie, les disparités n'étaient pas si grandes et les populations avaient les moyens de mieux résister. Les Européens n'ont d'ailleurs jamais tenté d'expérience de peuplement dans ces régions, contrairement à ce qui a été fait en Amérique et dans le Pacifique. Des millions de personnes ont été déportées pour mettre en exploitation économique ces territoires. Ce n'est donc pas un hasard si les demandes de réparation viennent de ces communautés. Elles ne pèsent peut-être pas lourd sur le plan démographique, mais ce sont elles qui ont subi le plus dur de la colonisation.

Admettre le principe d'une réparation est une chose. La chiffrer en est une autre...

C'est l'obstacle le plus évident: comment chiffrer la souffrance humaine? Mais ce n'est de loin pas le seul frein sur le chemin des demandes de réparation. A la Conférence de Durban, en 2001, le seul objectif commun des pays africains était d'amener la communauté internationale à qualifier la traite négrière de crime contre l'humanité. Ce qui a été fait. Mais au-delà de cette question, il n'y avait aucun terrain d'entente. D'un côté, Abdoulaye Wade, actuel président du Sénégal, fait remarquer que si des indemnités devaient être versées pour l'esclavage, il devrait passer à la caisse étant donné que ses ancêtres ont été propriétaires de milliers d'esclaves. De l'autre, Wole Soyinka, Prix Nobel de littérature 1986, considère que la campagne en faveur des réparations a le défaut de détourner l'attention ►

Micheline Calmy-Rey
a reconnu
que la Suisse
a participé,
directement
ou indirectement,
à la traite négrière
et à l'esclavage

des problèmes politiques intérieurs de l'Afrique et des violations des droits humains par les dictateurs locaux. Il préconise donc que la fortune des dictateurs du continent serve de premier versement afin de rendre «irréprochable et moralement pure» toute demande de réparation à l'Occident. Certains leaders africains relèvent également que les faits sont trop anciens pour faire l'objet d'un recours juridique ou que l'esclavage a été pratiqué avant les traites d'exportation et qu'il continue à l'être aujourd'hui encore dans plusieurs régions du Continent noir.

Quelle est la position des pays occidentaux sur les demandes de réparation?

Les Etats européens ne sont pas prêts à satisfaire aux demandes de réparation africaines. Ils considèrent que les défenseurs africains de la cause des réparations financières ne reconnaissent pas clairement que le monde arabo-musulman a participé au moins autant que l'Europe chrétienne à l'écrémage des ressources humaines du Continent noir. Tant que l'existence d'une traite dite orientale ne sera pas pleinement reconnue, les Européens seront réticents à entrer en matière sur la

question des réparations financières. Accepter de payer reviendrait en effet à admettre qu'ils sont les seuls responsables, ce qui n'est pas envisageable compte tenu de ce que l'on sait aujourd'hui de l'histoire.

Que faire pour sortir de cette impasse?

A mon sens il n'y a qu'une solution. Il faut que toutes les parties concernées expriment la volonté de régler le problème des réparations pour la traite et l'esclavage. A partir de là, il faudrait signer un traité international qui reconnaisse que ces pratiques ont toujours été criminelles. Cela permettrait de régler les problèmes juridiques que pose le principe de non-rétroactivité des peines, puisque ces actes n'étaient pas criminels au moment où ils ont été commis. Le traité pourrait alors établir les modalités de réparation à accorder pour les dommages actuels causés par ces crimes du passé. Les réparations envisagées pourraient être de nature symbolique et ou de nature matérielle. Mais, dans tous les cas, leur but devrait être de remédier aux déséquilibres mondiaux, déséquilibres qui sont en partie hérités de la colonisation et de l'esclavage. Ceci en donnant aux pays et

Publicité

LE BON CHOIX POUR REUSSIR VOTRE CARRIERE
SUCCESS BUILDER



MASTER OF BUSINESS ADMINISTRATION (1 an)
BACHELORS (3 ans)
Management, Communication, Marketing,
Finance, Relations internationales

- formations accréditées et top professeurs
- un cadre international et moderne à Genève
- excellent équilibre entre théorie et pratique
- visites et présentations d'entreprises
- section francophone et anglophone
- 2 entrées par an : octobre et janvier



UNIVERSITE IFM
Institut de Finance et Management
Tel : 0041223222580
site : www.universiteifm.com
35 rue des Bains 1205 Genève, Suisse

UNIVERSITE IFM



Thank God
it's Monday!

Ready for a career at Dell? Then prepare to bring your biggest ideas to the table. We stay a step ahead of the competition by realizing that inspiration can strike at any time – and by knowing what to do when it does.

Careers at Dell. Consider the Possibilities.

www.dell.ch/careers

Brigitte Sidler,
with Dell since 1992.

DELL™
Consider the Possibilities



Mémorial devant la maison des esclaves sur l'île de Gorée au Sénégal

aux populations touchés par ces pratiques de meilleures possibilités de développement.

La seconde conférence de Durban est agendée en 2009. Que peut-on attendre de ce type de rendez-vous?

Les participants qui sont restés à la conférence de 2001 en sont repartis avec une certaine dose d'optimisme. Cette réunion a également donné le coup d'envoi à toute une série de recherches. Les questions qui y ont été débattues ont été intégrées par les juristes, les sociologues, les historiens. Des colloques ont été organisés et de nombreux ouvrages ont été ou sont sur le point d'être publiés. Cela a donné un nouvel élan à un domaine de recherche qui était devenu un petit peu poussif. De ce point de vue là, en tout cas, Durban a donné des résultats précieux dans la mesure où ils apportent de nouvelles clés de compréhension du monde. Quant à 2009, c'est un rendez-vous bienvenu qui devrait permettre de récolter les fruits de la réflexion entamée en 2001. Dans ce genre de problématique, il faut en effet qu'un climat de confiance s'instaure et que la discussion s'établisse autour de faits confirmés sur le plan scientifique. Et tout cela demande du temps.

Après la Conférence de Durban de 2001, la Suisse a déclaré qu'elle n'avait jamais été impliquée dans l'esclavage et la traite négrière. Depuis, les travaux de certains historiens, dont vous êtes, ont montré que c'était faux. Le gouvernement a-t-il révisé sa position?

Oui. Suite à une interpellation parlementaire, Micheline Calmy-Rey a reconnu que la Suisse a participé, directement ou indirectement, à la traite négrière et à l'esclavage. La Suisse n'est ni meilleure ni pire que ses voisins, aussi ne peut-elle plus se draper dans un habit de pureté. Elle doit, comme les autres nations de la communauté internationale, prendre sa part dans une réflexion visant à faire en sorte que les déséquilibres mondiaux actuels ne débouchent pas sur des conflits ou des crises. Les historiens sont là pour mesurer cette part. Mais il ne faut pas tout mélanger: dire que des Suisses ont pu être impliqués dans ces phénomènes ne veut pas dire que la Suisse a construit sa prospérité sur le sang et les larmes des captifs noirs déportés. ■

«Crimes et réparations. L'Occident face à son passé colonial», par Bouda Etamad, André Versaille éditeur, 206 p.

Traite atlantique et traite musulmane

Pour compenser les énormes pertes démographiques engendrées par la conquête et l'exploitation du Nouveau Monde – on estime que la domination européenne sur le continent américain a entraîné une chute d'au moins 75% de la population amérindienne –, les Européens se tournent rapidement vers la main-d'œuvre captive africaine.

► La traite atlantique démarre vers 1440. En un siècle, on estime que les Européens ont arraché environ 100 000 esclaves à l'Afrique. La moitié d'entre-eux est débarquée à Séville ou à Lisbonne, pour servir dans les villes côtières de la péninsule Ibérique, l'autre est envoyée par-delà l'Atlantique pour un voyage souvent funeste. Ceux qui arrivent à destination grossissent les rangs des cultivateurs de canne à sucre ou autres plantations de monoculture. La traite atlantique s'achève dans le dernier tiers du XIX^e siècle, suite à l'abolition de l'esclavage dans la plupart des pays occidentaux concernés par le «commerce honteux». En quatre siècles, elle aura provoqué la déportation de plus de 10 millions d'Africains. Selon les estimations disponibles, elle aurait directement causé la mort de 1,5 million d'esclaves et de 250 000 marins blancs durant la traversée, auxquelles il faut ajouter 7,7 à 11,5 millions d'Africains décédés avant même l'embarquement.

► Longtemps occultée, la traite «arabe» ou musulmane est largement antérieure à la traite atlantique, puisqu'elle commence dès le VII^e siècle pour s'éteindre, elle aussi, au XIX^e siècle. La traite musulmane s'opère à travers le Sahara. Elle est destinée à approvisionner l'Afrique du Nord et l'Empire ottoman en main-d'œuvre captive. Selon les fragiles estimations dont on dispose, ce commerce a concerné 9,5 millions d'individus, auxquels il faut ajouter environ 5 millions de personnes embarquées entre 800 et 1890 à destination de la péninsule Arabique, du golfe Arabo-persique, de l'Inde ou de la Malaisie.

► Au total, la traite des esclaves, qu'elle soit européenne ou musulmane, aurait ôté à l'Afrique entre 25 et 27 millions d'individus.

LES SUISSES: DES COLONS COMME LES AUTRES

Depuis des siècles, de nombreux ressortissants helvétiques ont tenté leur chance en émigrant. Ils ont ainsi participé à la colonisation de l'Amérique, de l'Afrique et de l'Asie. Extraits du Dictionnaire historique de la Suisse

«Jusqu'à la fin de la Deuxième Guerre mondiale, l'émigration est une composante essentielle de l'histoire démographique de la Suisse. Parmi ses multiples motivations figure la volonté de créer de véritables colonies. Les arguments patriotiques, voire utopiques, incitent à constituer des îlots suisses dans des pays dont la plupart sont colonisés par les grandes puissances. Pour les uns, il s'agit de diffuser le christianisme et la civilisation ou de contribuer à l'expansion de la Suisse en créant des têtes de pont à l'étranger; pour d'autres, c'est l'espoir de trouver une solution aux difficultés économiques et sociales vécues en Suisse (paupérisme, croissance démographique, crises agricoles et industrielles). Aux XVII^e et XVIII^e siècles, à l'incitation du souverain, des colonies sont établies en Prusse orientale et dans la Sierra Morena (Espagne). Au début du XIX^e siècle, le tsar favorise l'implantation de colonies sur les bords de la mer Noire: après Zürichthal en 1803, la colonie viticole de Chabag est fondée en 1822 par des Vaudois. L'expansion européenne favorise les initiatives: au service de la Compagnie hollandaise des Indes orientales, Jean-Pierre Pury fait des projets de colonisation en Afrique du Sud et

en Nouvelle-Hollande (Australie); il finira par fonder en 1731 Purrysburg en Caroline du Sud. Des émigrants bernois et zurichoïses s'installent au sud-est des futurs Etats-Unis. Dans les années 1840, Johann August Sutter fonde Nueva Helvetia en Californie avant que la ruée vers l'or ne démantèle cette importante colonie. Par la suite, les colonies tessinoises se multiplient en Californie.

Au XIX^e siècle, les Etats-Unis attirent la plupart des émigrants suisses qui fondent Nouvelle Vevay (actuelle New Vevay) en 1803 dans l'Indiana, New Switzerland en 1831 dans l'Illinois, New Glarus en 1845 dans le Wisconsin et d'autres colonies qui se multiplieront malgré les échecs et les difficultés. L'intégration des Suisses aux Etats-Unis se fait grâce à d'innombrables sociétés culturelles, patriotiques ou de bienfaisance, avec l'appui d'un important réseau consulaire. D'autres émigrants se dirigent vers l'Amérique latine, comme ceux qui s'installent au Brésil et créent Nova Friburgo en 1819. C'est en Argentine que les colonies suisses connaissent l'essor le plus considérable; elles y occupent une position déterminante dans la province de Santa Fé de 1857 à 1890. Ces succès

économiques favorisent en Uruguay la fondation de Nueva Helvecia en 1861 et de Nouvelle Berne en 1869. Tout comme aux Etats-Unis, la mise en place d'un réseau de sociétés de tir, de chant ou de bienfaisance permet de maintenir des liens entre expatriés, malgré les aléas économiques et politiques et les processus d'acculturation. La colonisation de l'Afrique ouvre de nouveaux horizons. Dès les débuts de la conquête française en Afrique du Nord, par exemple, des Suisses lancent des projets de colonisation et d'évangélisation qui aboutissent, comme celui de Sétif en Algérie; la Compagnie genevoise, obtient en 1853 une concession impériale (lire en page 22).

Au XX^e siècle, les colonies suisses, particulièrement celles d'Amérique latine ou d'URSS, se heurtent à de grandes difficultés, qui amènent plusieurs institutions telles que la Nouvelle Société helvétique à resserrer les liens des Suisses de l'étranger avec la mère patrie. L'émigration subsiste, quoique ralentie, mais le phénomène des colonies de peuplement disparaît.» ■

Tiré de: «Colonies suisses», Marc Perrenoud dans le Dictionnaire historique de la Suisse (DHS), volume 3, pages 394 et suivantes, <http://www.hls-dhs-dss.ch/textes/f/F7989.php>

Les Suisses et l'esclavage

Longtemps on a pensé que la Suisse n'avait «rien à voir avec l'esclavagisme, la traite négrière ou la colonisation». C'était d'ailleurs la position officielle que le Conseil fédéral a prise à l'occasion de la troisième Conférence mondiale contre le racisme qui s'est tenue à Durban en septembre 2001. Cette affirmation a depuis été corrigée par la conseillère fédérale Micheline Calmy-Rey (lire en pages 14 à 19) à la suite de nombreuses

recherches. Les résultats de certaines d'entre elles ont été publiés dans un livre paru en 2005, *La Suisse et l'esclavage des Noirs*. Bouda Etemad, professeur au Département d'histoire économique (Faculté des sciences économiques et sociales) et ses collègues y rapportent que des ressortissants helvétiques ont participé à la traite négrière à presque toutes les étapes du processus. Le nom de certains navires actifs dans le commerce triangulaire est à cet égard explicite: La Ville de Lausanne, Le Pays de Vaud, l'Helvétie, la Ville de Basle, Les 13 cantons...

Des Suisses ont d'abord été impliqués comme armateurs ou comme intéressés, c'est-à-dire

qu'ils ont avancé une partie (plus ou moins grande) du capital nécessaire à l'organisation d'une expédition négrière (exclusivement depuis la France). De 1773 à 1830, on peut ainsi estimer que des Suisses ont participé directement à près d'une centaine d'expéditions, entraînant la déportation de 18 000 à 25 000 Africains vers les Amériques, c'est-à-dire entre 1 et 2% des Noirs déportés par la France. Si l'on ajoute à cela les expéditions lancées par des compagnies européennes dont des actions sont détenues par des Suisses, ces derniers se rendent alors responsables, directement ou indirectement, d'avoir participé à la traite de 172 000 Africains,



Charles-Daniel de Meuron (1738-1806), commandant d'un régiment suisse au service de la Compagnie hollandaise des Indes orientales, et ses deux serviteurs-esclaves.

soit le 1,5% des 11 à 12 millions de captifs arrachés à l'Afrique dans le cadre du commerce honteux.

Plusieurs entreprises helvétiques ont également fourni une importante partie de la principale monnaie d'échange utilisée en Afrique pour acheter les esclaves: les indiennes, c'est-à-dire les étoffes de coton imprimées. «*Point de bonne traite sans indiennes*», est une vérité qui s'énonce à Nantes, premier port négrier de France. Et parmi les grands fabricants de ces toiles, on trouve des familles comme Favre, Petitpierre, Bourcard (francisation de Burckhardt) ou Pelloutier, autant de sociétés suisses qui s'installent à Nantes dès 1760. Elles contribuent à faire de

la ville de l'embouchure de la Loire le troisième centre d'indienneries de France.

Selon les auteurs de l'ouvrage, la participation active des Suisses à la traite atlantique peut toutefois être qualifiée de tardive et brève: Elle commence deux siècles et demi après la première expédition vers les Amériques et elle ne dure qu'un demi-siècle.

Mais ce n'est pas tout. Certains ressortissants helvétiques ont aussi été propriétaires d'esclaves, surtout aux Amériques, destination finale du commerce triangulaire. On trouve ainsi des Suisses actifs dans la culture de produits coloniaux, de leur exportation vers l'Europe ou encore de

l'importation de biens manufacturés européens vers les colonies. D'autres participent même à la gestion politique de sociétés coloniales ou contribuent à la répression militaire des révoltes des esclaves. Toutes ces activités sont indissociables du travail forcé des millions de personnes déportées d'Afrique et privées de leur liberté.

«*La Suisse et l'esclavage des Noirs*», Thomas David, Bouda Etemad, Janick Marina Schaufelbuehl, Ed Antipodes, 2005

LE RÊVE GENEVOIS D'UNE COLONIE ALGÉRIENNE

En 1853, un groupe de financiers crée la Compagnie genevoise des Colonies suisses de Sétif. Un de ses objectifs est de fonder en Algérie des villages peuplés de ressortissants helvétiques. La compagnie restera active durant un siècle

La Suisse n'a jamais possédé de colonie. Mais certains de ses ressortissants ont tenté leur chance dans les Empires des uns ou des autres. Et parfois avec enthousiasme. C'est le cas du Genevois François-Auguste Sautter de Beau regard. En 1853, ce jeune homme, issu d'une famille de négociants et de commerçants, fonde la Compagnie genevoise des Colonies

suisse de Sétif dont l'un des objectifs est d'implanter en Algérie une colonie peuplée de ressortissants helvétiques. Pour ce faire, lui et ses associés ont obtenu par décret de Napoléon III l'octroi de 20 000 hectares de terres (80% de la superficie du canton de Genève) près de Sétif dans le Constantinois. L'aventure de la compagnie en terre algérienne durera un

siècle, jusqu'à son expropriation en 1956. Une histoire que Claude Lützelshwab a étudiée de près. Ce jeune chercheur formé à l'Université de Genève et partageant actuellement son temps entre Lausanne et Neuchâtel y a consacré sa thèse* en histoire économique.

« Avec l'acquisition de cette énorme concession, la Compagnie genevoise des Colonies suisses de Sétif



Action de la Compagnie genevoise des Colonies suisses de Sétif.

devient l'un des plus grands propriétaires fonciers privés d'Algérie», explique-t-il. Le projet retenu par l'administration française est toutefois plus subtil. Il prévoit qu'une moitié des terres soit réservée aux activités de la compagnie, à condition que cette dernière fonde une dizaine de villages sur l'autre moitié et y fasse venir des colons suisses, présumés fortunés. Pour chaque hameau construit et peuplé, la compagnie reçoit une fraction de terre supplémentaire.

ÉCONOMISER SUR LES AIDES SOCIALES

La partie la plus facile, dans cette affaire, semble être la levée de capitaux. François-Auguste Sautter commence par trouver sept autres concessionnaires, des capitalistes genevois désireux de se lancer dans l'aventure. Pour diminuer les risques, ils se constituent en 1853 en une société anonyme, basée à Genève. D'autres investisseurs sont alors démarchés, principalement dans le Landerneau genevois, et le capital finit par atteindre 3,625 millions de francs (plus du double des dépenses publiques annuelles du canton de Genève à cette époque).

Les choses se compliquent lorsqu'il s'agit de recruter des colons. La compagnie passe des annonces publicitaires dans les différents journaux du pays. Elle tente également de convaincre certaines communes ou cantons de subventionner le départ de quelques-uns de leurs citoyens les plus pauvres (chaque futur colon doit payer 3000 francs pour participer à l'aventure). Elle y parvient parfois avec l'argument suivant: si ces gens partent, les autorités économiseront les aides sociales qu'elles leur versent. François-Auguste Sautter et consorts imaginent bien d'autres subterfuges (systèmes de prêts, création de comités philanthropiques, etc.) pour attirer des volontaires. Malgré les efforts déployés par la compagnie et ses

Une moitié des terres est réservée aux activités de la compagnie, à condition qu'elle fonde des villages sur l'autre moitié et y fasse venir des colons suisses, présumés fortunés

agents de recrutement – parmi lesquels figure un certain Henri Dunant, le futur fondateur de la Croix-Rouge – seules quelques centaines de personnes, surtout issues du canton de Vaud, répondent à l'appel.

En Algérie, les conditions sont difficiles, les moyens offerts aux colons, bien qu'ils soient au-dessus de la moyenne, sont jugés insuffisants et, surtout, une épidémie de typhus et de choléra touche les villages de la compagnie et cause la mort et la désertion de nombreux immigrés. Pour couronner le tout, le Conseil d'Etat vaudois décide en 1854 d'interdire les subsides aux futurs colons. Dès lors, le recrutement se poursuit en France, en Savoie, en Italie et en Allemagne. Au total, entre 1853 et 1858, près de 3000 personnes seront envoyées en Algérie par ce canal.

Alors que la dizaine de villages prévus par le projet se peuple partiellement, la Compa-

gnie genevoise des Colonies suisses de Sétif se démène pour créer sur sa portion de territoire une exploitation agricole ultramoderne (c'est elle qui importe les premières moissonneuses sur sol algérien). Ce n'est pas chose facile dans ces plaines semi-arides à 1000 mètres d'altitude. Qu'importe, la compagnie se lance dans plusieurs entreprises différentes: culture de céréales, arboriculture, roulage vers la côte, etc.

DEMI-ÉCHEC

Très vite, pourtant, toute l'opération est vouée à l'échec. Le flux migratoire permet certes à la Compagnie d'obtenir des terres, mais il finit par s'essouffler. Au maximum un millier de personnes habitent dans les villages. Ils ne sont plus que 552 à la fin de 1858. Beaucoup rentrent en Europe ou partent en ville pour trouver du travail. Les terres se concentrent, les colons les plus fortunés rachetant les lots des moins prospères. Il faut dire que la quasi-totalité des immigrants ne travaille pas la terre, mais la loue ou la confie selon le système de métayage à des indigènes. Et de toute façon, la seule culture envisageable est vivrière, en l'occurrence le blé dur et l'orge. C'est-à-dire exactement ce que cultivent les Algériens depuis longtemps dans cette région. Ce demi-échéec n'est pas propre à la colonie genevoise. Le même phénomène se répète dans le reste de l'Algérie.

Pas rentables, les activités de la Compagnie sont finalement liquidées entre 1858 et 1861. Grâce à un deuxième décret de l'empereur, elle peut finalement repartir de zéro avec environ 15 000 hectares.

La compagnie se replie alors sur la rente foncière. Une partie des terres est louée, l'autre exploitée par des métayers indigènes ou européens. Des superviseurs européens sont engagés pour les encadrer avec l'aide ►

de surveillants indigènes. Un directeur, généralement suisse, est chargé de conduire tout ce petit monde vers la modernisation agricole. Les cultures choisies sont évidemment celles du blé dur et de l'orge. Très vite, elles produisent des bénéfices.

A LA POINTE DU PROGRÈS

C'est ainsi que la Compagnie genevoise poursuit son aventure jusqu'en 1956, évoluant au gré des changements sociaux et économiques qui surviennent en Algérie. Les métayers indigènes, d'abord difficiles à trouver, deviennent plus nombreux à la fin du XIX^e siècle en raison d'une mutation démographique et de certains changements institutionnels. Ce qui permet de leur imposer un cahier des charges beaucoup plus exigeant.

De son côté, la Compagnie genevoise n'œuvre pas comme un grand propriétaire absentéiste. Elle nomme des directeurs qu'elle veut dynamiques et entreprenants. C'est sous l'impulsion de ces derniers que le choix des techniques agricoles s'oriente de nouveau vers la mécanisation avec l'achat de moissonneuses-lieuses, puis de moissonneuses-batteuses par les métayers de la compagnie. «A partir des années 1890, les métayers de la compagnie sont même à la pointe du progrès, explique Claude Lützelchwab. En ce sens, elle représente un modèle dans la région.» Et l'argent des bénéfices – les années 1908-1915 sont les plus lucratives – prend chaque année le chemin de Genève.

EXPROPRIATION BIENVENUE

Avant même la fin de la Deuxième Guerre mondiale, dès les premières velléités d'indépendance en Algérie, l'entreprise genevoise cherche à se désengager du pays. Ainsi, quand l'administration française décide de l'exproprier en 1956 (un geste visant à calmer les insurgés), elle accepte cette décision – et le dédommagement qui l'accompagne – comme une bénédiction. Cela lui permet en effet de quitter le théâtre des opérations avant que la situation ne se dégrade tout à fait.

«L'histoire de la Compagnie genevoise peut nous paraître, à certains égards, peu glorieuse, conclut Claude Lützelchwab. Mais dans le contexte de l'époque, elle est des plus normales. François-Auguste Sautter et ses associés sont des hommes d'affaires qui se lancent dans une entreprise coloniale car ils entendent des possibilités de développement et de profit. En cela, ces capitalistes ressemblent comme deux gouttes d'eau à leurs collègues d'aujourd'hui. Le problème éthique n'existe pas vraiment, ils empruntent le chemin tracé par les puissances colonisatrices européennes.» ■

* «La Compagnie genevoise des Colonies suisses de Sétif (1853-1956). Un cas de colonisation privée en Algérie», par Claude Lützelchwab, Peter Lang, Berne, 2006.

Main basse sur les terres

> En 1853, les terres attribuées par l'administration française à la Compagnie genevoise des Colonies suisses de Sétif ne sont pas libres. Une fraction d'entre elles est azel (terres domaniales affermées), le reste étant arch (possédé en indivision communautaire par la tribu vivant à cet endroit).

> Avec l'arrivée de la compagnie, des fractions entières de tribus ont été ainsi déposées et déplacées. Cette pratique de dépossession est connue sous le nom de politique de cantonnement, pratiquée sans bases légales.

> Dans le cas genevois, une partie des indigènes est restée sur place, au service de la Compagnie ou des colons.

> La Compagnie genevoise a cherché, sans réussite, à s'attacher les services des *caïds* (chefs de tribu) et des *cheïks* (chef d'une fraction de tribu) pour contrôler les indigènes restés sur ses terres comme métayers. Elle attendait des chefs arabes qu'ils encadrent et surveillent les cultures céréalières des *fellahs* (paysans).

> Une première conséquence du cantonnement est le fractionnement de la tribu. L'objectif de la Compagnie en engageant les chefs indigènes à des tâches de surveillance tout en les réduisant à l'état de salariés est d'entretenir l'illusion qu'ils conservent leur autorité. En réalité, le fait de déposséder une partie de la tribu de ses terres tout en lui permettant de rester en tant que métayer et de déplacer l'autre sur un nouveau territoire, entraîne une dislocation du système traditionnel et désorganise l'économie et la société indigène.

> Dans le cas de la Compagnie genevoise, la politique de cantonnement aboutit à de nombreuses reprises à opposer des chefs de tribu contraints de se déplacer car désireux d'échapper au joug de la Compagnie à des cultivateurs indigènes voulant rester comme métayers. L'allégeance d'une tribu envers ses chefs est remise en cause tandis que se distendent les liens de contrainte et de solidarités entre les membres de cette même tribu.

> Le lien qui unit les agriculteurs indigènes à la Compagnie genevoise relève uniquement de la sphère économique, strictement définie par les termes des contrats. Ces derniers sont réduits volontairement à la durée de deux ans et ne sont pas renouvelés si le métayer ne donne pas entière satisfaction. Le statut de métayer implique aussi une diminution de revenu, puisque 40% des récoltes reviennent au nouveau propriétaire.



ARCHIVES DE L'ÉTAT DE GENÈVE

Action de la Compagnie genevoise des Colonies suisses de Sétif.

LE MAROC: UN LABORATOIRE POUR URBANISTES

L'urbanisme colonial dans l'Etat maghrébin a préservé le patrimoine architectural musulman. Pour mieux instaurer une séparation entre les populations européennes et indigènes

Les traces les plus visibles et durables que la colonisation laisse derrière elle sont sans doute les œuvres architecturales et urbanistiques. Elles incarnent les institutions ainsi que l'ordre social et économique voulus par l'occupant. Elles passent parfois par la destruction de l'architecture indigène, parfois par sa préservation. Ce choix de la sauvegarde traduit moins un respect pour l'art local que la volonté de réussir le projet colonial élaboré en métropole. C'est ce qui s'est passé avec les villes saintes du Maroc lorsque ce pays a été placé sous le protectorat de la France. Rémi Baudouï, professeur au Département de science politique, a étudié l'aménagement de ces cités (Fès, Marrakech, Rabat et Meknès) de 1912 à 1925 par le général Louis Lyautey, alors commissaire résident général. En construisant des quartiers européens à l'extérieur des médinas, ce dernier a introduit une ségrégation dans la population. Les zones résidentielles modernes (où se concentre l'activité économique et politique) sont réservées aux colons, les vieilles villes aux indigènes.

GARANTIR LE RAPPORT DE FORCE

«Une des premières préoccupations des puissances coloniales est de façonner le territoire conquis de manière à ce qu'il garantisse le rapport de force, dans lequel une minorité dirige une majorité», explique le chercheur genevois. *De ce point de vue, l'architecture et l'urbanisme ne sont pas neutres du tout.*»

En arrivant au Maroc à 58 ans, le général Lyautey est déjà un vétéran de l'aventure coloniale. Doté d'une solide expérience en matière de conduite d'hommes et de gestion du territoire acquise lors de campagnes au Tonkin, à Madagascar ou encore dans le Sud-Oranais, il va pouvoir réaliser ses rêves de bâtisseur.

Deux politiques distinctes apparaissent très vite: la première vise à conserver le patrimoine arabo-musulman et la seconde à bâtir des cités modernes destinées aux colons. Les médinas sont protégées contre l'invasion par



RICARDO DE MATTOS

Les murailles de la médina de Meknès ont été conservées à dessein par les colonisateurs français pour mieux séparer la vieille ville indigène de la ville moderne.

les Européens. Des bâtiments sont classés et, pour éviter le plus possible le mélange des cultures, Lyautey interdit aux chrétiens l'accès des mosquées. Les remparts des vieilles villes sont conservés ainsi que les zones de cultures et de jardins qui les entourent, et ce «non seulement par mesure de sécurité militaire, mais aussi par mesure d'hygiène urbaine».

Parallèlement, le général édifie les villes modernes du «Maroc utile». Dessinés selon le plan classique des villes occidentales, les quartiers modernes sont assemblés autour des axes de communication et des infrastructures comme la gare, la banque, les sièges sociaux, les hôpitaux et autres bâtiments administratifs.

Le projet compte toutefois quelques particularités. L'une d'elles est la nécessité d'articuler la ville nouvelle à la médina, ses remparts et sa ceinture de jardins. Une autre est l'intégration du style arabo-musulman dans l'architecture des bâtiments modernes. *«Le Maroc est officiel-*

lement un protectorat, précise Rémi Baudouï. Il s'agit donc de montrer que l'on veut conserver la culture locale. L'architecture est le seul domaine où l'on autorise le métissage. Pour le reste, l'histoire des plans d'urbanisme des villes marocaines est une histoire de construction savante et poussée d'une ségrégation ethnique établie sur des bases spatiales.»

Le Maroc de cette époque représente néanmoins un laboratoire pour les architectes français. *«C'est quasiment le seul endroit où il est possible de se former», note Rémi Baudouï. En France, à cette époque, régnait une crise grave du logement et du bâtiment. On ne pouvait presque plus y construire. Au Maroc, le champ était très libre.»* Ce pays constitue ainsi le seul endroit de l'empire où a été mis en œuvre un zoning à l'échelle d'agglomérations entières (création de quartiers indigènes et européens, mais aussi de zones industrielles et portuaires). Cette technique urbanistique deviendra l'outil par excellence de la modernisation des villes en métropole. ■

JAPON: DE LA DOMINATION À L'ASSIMILATION

La colonisation nipponne se distingue par la volonté de transformer les peuples placés sous sa domination en de futurs citoyens. Par la force s'il le faut.

Pierre-François Souyri, professeur à l'Unité de japonais, a étudié cette époque

«Le projet colonial du Japon était basé, entre autres, sur la conviction que les peuples soumis à son autorité deviendraient un jour eux-mêmes Japonais.» Pour Pierre-François Souyri, professeur à l'Unité de japonais (Faculté des lettres), il s'agit là d'une des principales particularités de l'empire colonial nippon par rapport à ses homologues occidentaux. «Cette tentative d'assimilation a eu des conséquences paradoxales, poursuit le chercheur genevois, auteur du chapitre consacré à cette question dans le *Livre noir du colonialisme* de Marc Ferro*. En effet, les colonisateurs ne se sont pas contentés d'exploiter les ressources des territoires conquis. Ils y ont également développé l'économie et l'industrie locales, jugeant que cela faciliterait la japonisation des populations. Cela s'est traduit par la construction de routes, de ponts, de chemins de fer, de ports, d'usines, etc. Ces infrastructures n'ont pas toutes été détruites lors des guerres successives du XX^e siècle. C'est donc pas un hasard si Taïwan et la Corée du Sud, les principales ex-colonies du Japon, sont aujourd'hui parmi les pays les plus modernes d'Asie.»

BRUTALITÉ ET DISCRIMINATION

Ce résultat plutôt favorable pour les anciennes contrées colonisées éveille un sentiment de fierté chez certains Japonais, notamment parmi l'élite. Une tendance qui a le don d'éclipser le côté obscur de ce passé colonial qui, comme toutes les opérations de même nature, est aussi composé d'arbitraire, de brutalité, de discrimination.

«Il est indéniable que la colonisation japonaise était brutale, souligne Pierre-François Souyri. A Taïwan, annexée en 1895, il a par exemple fallu briser une forte résistance. Des moyens

militaires ont été engagés et une répression très violente s'est abattue sur les aborigènes de l'île. Ces derniers ont été les premiers civils à subir des bombardements effectués par l'aviation. A cette occasion, les Japonais ont aussi fait usage de gaz.»

La Corée, annexée en 1910, est placée sous administration militaire, l'armée japonaise étant déjà présente depuis les deux guerres récentes menées contre la Chine puis contre la Russie. Le mouvement indépendantiste de mars 1919 se termine dans un bain de sang. On déplore la mort de plusieurs dizaines de milliers de personnes parmi les manifestants.

Considérée comme le pays le plus aisément «japonisable», la Corée se voit aussi interdire l'enseignement de sa propre langue qui est

remplacée par celle des occupants. Les noms de famille coréens sont japonisés. Pour un pays qui possédait déjà une forme de conscience nationale avant son annexion, l'humiliation est grande. Par ailleurs, le gouvernement nippon favorise l'arrivée de colons, et certains idéologues partagent même l'espoir qu'ils se marient avec des Coréennes et accélèrent ainsi la fusion entre les deux peuples. Plusieurs centaines de milliers de Japonais se sont ainsi installés dans la péninsule.

LES CRIMES DES AUTRES

De 1931 à 1945, plusieurs centaines de milliers de paysans nippons s'établissent aussi en Manchourie, où ils occupent les terres placées de part et d'autre des voies ferrées principales. «Cela dit, si l'on excepte les épisodes de guerre (le massacre de Nankin au cours de la deuxième guerre sino-japonaise en 1937 ou encore tous les crimes perpétrés durant la Deuxième Guerre mondiale), la colonisation japonaise n'était pas plus violente que celle des Européens, souligne Pierre-François Souyri. Il faut dire que les Occidentaux ont une capacité à s'indigner des crimes des autres et à s'aveugler sur leurs propres exactions qui est proprement ahurissante. N'oublions pas que la répression de la révolte de Sétif en Algérie a fait 45 000 morts en 1945 et celle de l'insurrection malgache 12 000 en 1947, pour ne prendre que ces deux exemples.»

Bien qu'il ne l'ait pas vraiment choisi, le Japon est le premier Empire à procéder à la décolonisation. Celle-ci se déroule de manière très rapide puisqu'elle est provoquée par la défaite de 1945. L'indépendance de fait de Taïwan et des deux Corées



Les Japonais n'ont pas hésité à industrialiser les pays colonisés. Ici, l'inauguration d'une ligne de chemins de fer entre Séoul et Fusan en 1919.



Hirohito, ici en 1918, est devenu empereur du Japon en 1926. La première partie de son règne a vu un accroissement de l'expansionnisme nippon. Il vivra la défaite de 1945 et la décolonisation sans être inquiété par la justice du vainqueur.

devient d'ailleurs l'exemple à suivre aux yeux des autres pays colonisés de la région, comme l'Indochine ou l'Indonésie.

ENFANTS ABANDONNÉS

Craignant les règlements de comptes, les colons japonais s'enfuient. Nombre d'entre eux abandonnent leurs enfants sur place, surtout en Mandchourie, avec l'espoir de les récupérer plus tard. En vain: très vite les frontières de la Chine se ferment. Adoptés par des familles chinoises, les bambins devenus grands provoquent aujourd'hui encore régulièrement l'émoi au cours d'émissions de télévision mettant en scène les retrouvailles avec leurs familles restées au Japon.

«Les populations coréennes et taïwanaises ont, quant à elles, relativement moins souffert des conséquences de la Deuxième Guerre mondiale que les Japonais ou les Chinois, précise Pierre-François Souyri. Elles n'ont pas eu à subir de bombardements ni de destructions de la part des Alliés. Elles n'ont pas non plus été soumises à la mobilisation générale, sauf dans les derniers mois. Certes, elles ont servi de main-d'œuvre et souffert de privations,

mais en fin de compte guère plus que les Japonais eux-mêmes.»

Soixante ans après, ces derniers ont d'autant plus de peine à porter un regard critique sur leur passé colonial que la fin de cette aventure coïncide avec le largage des bombes atomiques sur Hiroshima et Nagasaki, qui nourrit davantage le sentiment de victime plutôt que celui d'agresseur. De plus, après la capitulation de 1945, l'appareil d'Etat militariste n'est pas du tout liquidé. Beaucoup de hauts fonctionnaires restent en place. La faute en incombe en partie aux Etats-Unis qui renoncent notamment à poursuivre l'Empereur lui-même. «Si lui, le chef tout-puissant de l'Etat n'est pas jugé responsable, quel autre citoyen pourrait se ressentir comme tel? s'interroge Pierre-François Souyri. Du coup, l'attitude dominante par rapport à cette période est de voir la guerre et son issue comme une catastrophe dramatique et d'oublier les actes criminels antérieurs.» ■

* «Le Livre noir du colonialisme, XVI^e-XXI^e siècle: de l'extermination à la repentance», par Marc Ferro, Robert Laffont, Paris, 2003, 843 p.

La colonisation nipponne en dates

Le Japon s'intéresse assez tôt à l'exploitation de ses régions voisines. Dès le XVI^e siècle, les habitants de la grande île d'Hokkaido au nord sont traités un peu à la façon des Indiens d'Amérique du Nord par les colons européens: on échange des bibelots, du riz et du saké contre des fourrures et des produits de la pêche, tout en laissant des colons agriculteurs et commerçants grignoter progressivement le territoire jusqu'à l'annexer totalement en 1869.

L'île d'Okinawa au sud, initialement indépendante, sera, quant à elle, envahie et placée sous tutelle par un fief du sud du Japon au cours du XVII^e siècle avant d'être intégrée au territoire japonais en 1879.

En 1895, à la suite de sa victoire sur la Chine, le Japon s'empare de Taïwan.

La Corée est annexée en 1910, cinq ans après la guerre russo-japonaise.

La Mandchourie est détachée de la Chine en 1931 et devient un Etat indépendant, le Manchoukouo, non reconnu par la Société des Nations. Il est en fait un protectorat japonais.

La conquête des Philippines, de la Birmanie, de Hong Kong, de Singapour, de l'Indonésie, de la Nouvelle-Guinée et de l'essentiel des îles du Pacifique intervient durant la Deuxième Guerre mondiale. Elle sert avant tout à alimenter l'appareil de guerre nippon et ne peuvent être considérées comme des colonies au sens strict.

Toutes les colonies (sauf Hokkaido) sont abandonnées en 1945, à la suite de la défaite du Japon face aux Alliés. Okinawa, occupée par les Américains, est restituée au Japon en 1972.

Officiellement, le Japon renoue des relations diplomatiques avec la Corée du Sud en 1965 au terme d'un protocole comprenant des réparations de la part du Japon. L'ancienne colonie s'engage de son côté à abandonner toute demande supplémentaire. Le Japon rétablit ses relations avec la Chine en 1972 moyennant des excuses.

CÉSAIRE, L'INCONNU

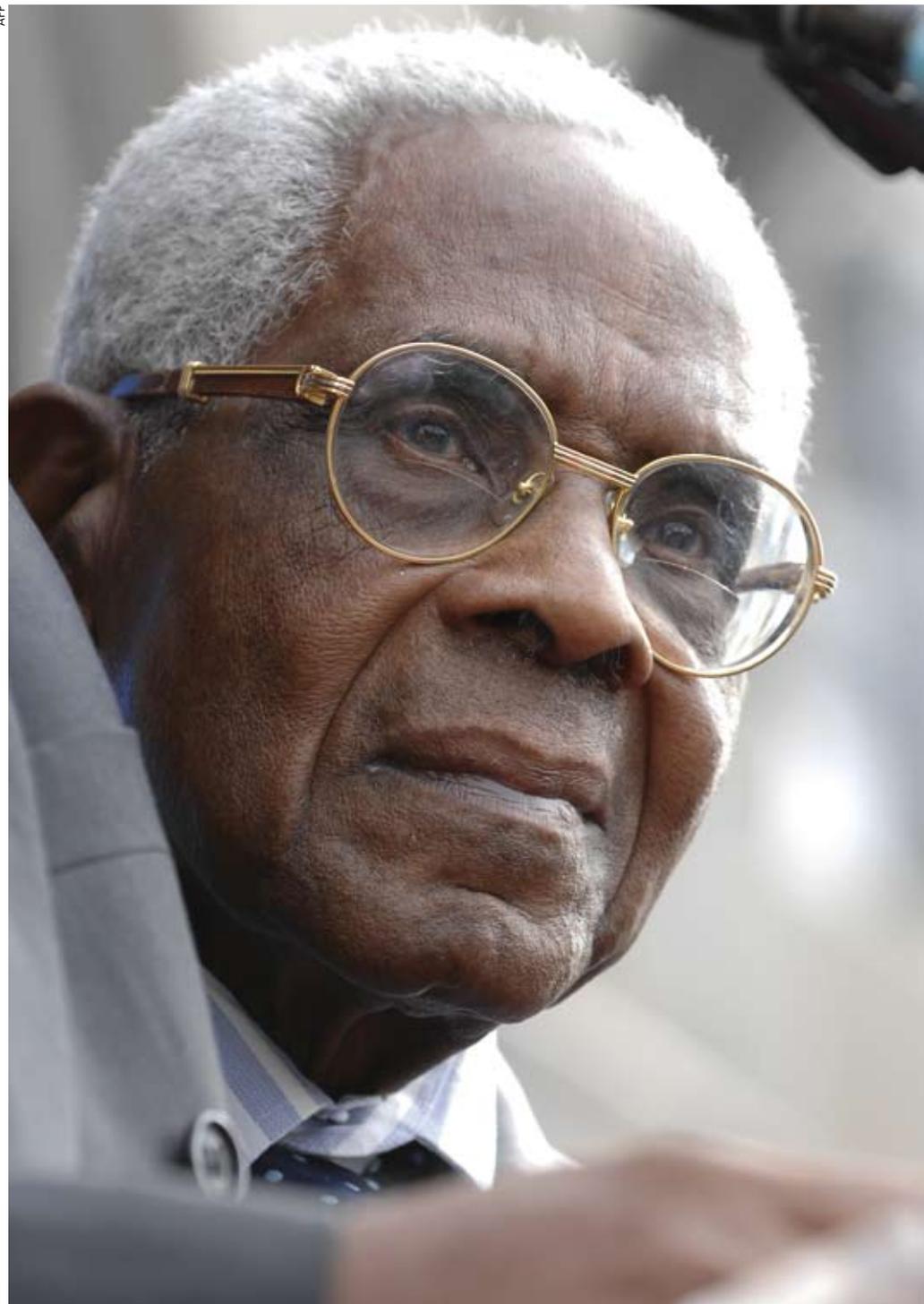
Disparu en avril dernier, à l'âge de 94 ans, l'inventeur du concept de «négritude» défendait une lecture radicale de la colonisation. Une pensée dont les implications restent, aujourd'hui encore, difficiles à accepter pour le monde occidental. Retour sur le parcours d'un intellectuel intransigeant

Qui était Aimé Césaire? A sa disparition, en avril dernier, les médias ont largement salué la mémoire de l'inventeur de la «négritude» et du poète du *Cahier d'un retour au pays natal*. Bien peu ont cependant pris le temps de rappeler la radicalité de son engagement politique. C'est que, sur ce plan-là, le legs de celui qu'André Breton avait baptisé le «Nègre fondamental» reste largement ignoré du grand public et peu étudié par les historiens. «En France, Aimé Césaire reste aussi méconnu que ses Antilles natales», notait ainsi récemment un journaliste dans les colonnes du journal *Le Monde*. Une ignorance qui n'est pas forcément fortuite, selon Aline Helg, professeure au Département d'histoire générale (Faculté des lettres) et spécialiste du monde caribéen.

Le parcours de Césaire est une trajectoire rectiligne. Né en 1913, à Basse-Pointe, en Martinique, il est issu d'une famille modeste mais cultivée. Son grand-père a été le premier enseignant noir de l'île et sa grand-mère Eugénie comptait parmi les rares femmes lettrées de son époque. Son père était fonctionnaire, sa mère couturière.

PARIS, SENGHOR ET LES «VILLAGES NÈGRES»

Elève doué, Césaire est rapidement remarqué. Une bourse lui permet d'étudier à Fort-de-France, avant de s'embarquer vers la métropole, direction le lycée Louis-le-Grand. Exilé comme lui, Léopold Sédar Senghor, futur président du Sénégal, devient son ami dès les premiers instants. Ensemble, ils fondent *L'Étudiant noir*, dans les pages duquel apparaît pour la première fois la notion de négritude. «Césaire arrive à Paris, en 1931, l'année de l'Exposition coloniale internationale, avec ses «villages nègres» et autres zoos humains, explique Aline Helg. Toutes les images que l'on renvoie alors aux populations noires sont avilissantes. Au travers de l'idée de négritude, Senghor et Césaire prennent à rebours cette conception. Ils cherchent à construire une identité dont les populations noires, qu'elles résident en France, en Martinique ou en Afrique, puissent être fières. Ils insistent également sur la né-



Dates clés

26 juin 1913: naissance à Basse-Pointe, en Martinique

1931: arrivée à Paris où il fait la rencontre de Léopold Sédar Senghor, futur premier président du Sénégal.

1934: création du journal «L'Étudiant noir», avec Senghor et le Guyanais Léon-Gontran Damas

1935: entrée à l'École normale supérieure de Paris

1937: mariage avec Suzanne Roussi, avec qui il aura six enfants

1939: retour en Martinique et parution de «Cahier d'un retour au pays natal»

1941: avec sa femme, René Ménil et Aristide Maugée, il crée la revue «Tropiques», dont le projet est la réappropriation par les martiniquais de leur patrimoine culturel.

1945: maire de Fort-de-France, poste qu'il occupera jusqu'en 2001, soit cinquante-six ans de mandat.

1945: député de la Martinique, fonction qu'il occupera jusqu'en 1993.

1950: parution du «Discours sur le colonialisme»

1958: crée le Parti progressiste martiniquais.

17 avril 2008: mort à Fort-de-France, à l'âge de 94 ans

cessité de donner une place aux victimes de l'esclavage et de la colonisation dans les livres d'histoire et les manuels scolaires ainsi que sur l'existence d'une culture commune à l'homme noir.»

En 1935, alors qu'il entre à l'École normale supérieure, Césaire entame la rédaction de son premier ouvrage de poésie, *Cahier d'un retour au pays natal*. Ce texte, qui reste son chef-d'œuvre littéraire, sera une révélation pour plusieurs générations d'intellectuels africains ou antillais. D'autres suivront, parmi lesquels *Soleil Cou Coupé* (1948), *Ferremets* (1960), *Moi laminaire* (1982) ou, pour le théâtre, *Toussaint Louverture*, *la Révolution française et le problème colonial* (1962) et *La Tragédie du roi Christophe* (1963).

Selon Aline Helg, l'apport majeur de Césaire reste toutefois ce *Discours sur le colonialisme* publié en 1950, un peu plus de dix ans après son retour en Martinique. «*On n'a peut-être pas encore pris toute la mesure de ce texte, qui est fondateur à bien des égards*», explique l'historienne. Sept ans avant la parution du célèbre *Portrait du colonisé*. *Portrait du colonisateur* d'Albert Memmi, Césaire y développe en effet une thèse qui est tout à fait neuve pour l'époque. En réduisant les colonisés au rang de bêtes sauvages, explique-t-il en substance, la colonisation a également transformé le colonisateur. Acceptant de renoncer à une part de son humanité, ce dernier s'est «ensauvagé», il s'est abruti, au sens premier du mot.

UN POISON LENT

Césaire poursuit son analyse en relevant que les Européens n'ont guère protesté devant les horreurs commises au nom de la colonisation (supplices, viols et massacres collectifs). C'est pourtant cet «ensauvagement», «cet orgueil racial encouragé» qui, en instillant un poison lent dans les veines de l'Europe, allait conduire à «Hitler et l'hitlérisme». «Césaire estime que, ce que la plupart des Européens n'ont pas pardonné à Hitler, ce n'est pas le crime en soi, mais le crime contre l'homme blanc», précise Aline Helg. *Le fait d'avoir appliqué à l'Europe des procédés dont ne relevaient jusqu'ici que les colonisés d'Algérie, d'Afrique subsaharienne, d'Asie ou de Madagascar.*

Quant à l'idée d'une éventuelle réparation, le poète martiniquais n'y croit pas. Il estime que les dommages subis sont si importants et étendus sur une si longue période qu'il est

impossible de les chiffrer ou de revenir en arrière. Césaire préconise donc de travailler sur les mentalités, de transformer la vision que chacune des deux parties a de l'autre afin que l'irréparable ne se reproduise plus.

«*Il n'est pas vraiment étonnant que ce discours reste aujourd'hui encore assez peu connu*, ajoute l'historienne. *C'est une position d'une telle radicalité, d'une telle violence dans ses implications pour l'Occident chrétien qu'elle reste très difficile à accepter, aujourd'hui encore*. Césaire met en effet sur un pied d'égalité les crimes perpétrés contre les juifs européens par le nazisme et ceux que l'Europe a commis contre les peuples «de couleur» au nom du progrès et de la civilisation.»

LE «NON» À SARKOZY

L'intransigeance intellectuelle qui caractérise le *Discours sur le colonialisme* restera la marque de Césaire jusqu'à la fin. En 1956, suite à l'invasion de la Hongrie par l'Union soviétique, il jette ainsi aux orties sa carte du Parti communiste. Près d'un demi-siècle plus tard, celui qui, selon le poète sénégalais Amdou Lamine, «a rendu à l'homme noir sa dignité» claquera sa porte au nez d'un certain Nicolas Sarkozy, alors ministre de l'Intérieur, pour protester contre la loi évoquant le rôle positif de la colonisation française outre-mer. «*Cela me ramenait cinquante ans en arrière*, explique-t-il alors. *Qu'est-ce que ça venait foutre? Il est clair qu'en aucune manière je ne pouvais approuver ce point scandaleux.*»

«*Dans le discours qu'il a prononcé à Dakar, en juillet 2007, le même Nicolas Sarkozy, cette fois dans l'habit présidentiel, n'a pas hésité à dire que l'Europe avait apporté à l'Afrique «la liberté», «l'émancipation», «la justice», «l'égalité», «la raison» et «la conscience universelle», conclut Aline Helg. Il a également ajouté quelques considérations sur «l'homme africain» qui ne serait «pas assez entré dans l'histoire», le réduisant à un paysan supposé vivre depuis des millénaires «avec les saisons et en harmonie avec la nature» tout en étant «incapable de s'inventer un destin» car, dans son imaginaire, «il n'y a de place ni pour l'aventure humaine, ni pour l'idée de progrès». Devant de telles énormités, mises en question chaque jour par ces mêmes Africains qui risquent leur vie pour atteindre l'Europe, on ne peut que se dire que la pensée de Césaire a encore beaucoup à nous apprendre.» ■*